

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

1^{ère} Commission

N° CP-2020-3-1-1

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

Résumé : Conformément à la réglementation, le Département et le SDIS doivent encadrer leurs relations par une convention pluriannuelle dont l'objet est de donner une visibilité aux perspectives financières et aux partenariats qui se nouent entre les deux structures.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Elle s'inscrit dans le cadre de la projection financière pluriannuelle que le SDIS met à jour, ce qui permet d'obtenir une certaine visibilité de ses perspectives budgétaires, donc de l'évolution possible des contributions départementales. Ceci permet de clarifier les engagements financiers à moyen terme entre le Département et le SDIS.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, et hors événements imprévisibles au moment de la conclusion de cette convention, le budget global du SDIS devrait passer de 69 M€ à 69,6 M€ entre 2020 et 2022.

Le choix a été fait d'une convention cadre qui, si elle fixe le lien financier pour 2020, renvoie à des avenants annuels les engagements financiers des parties pour les années 2021 puis 2022.

Par ailleurs, cette convention précise également les pistes de partenariats, telles que : le soutien au volontariat, le conseil apporté au Département en matière de sécurité civile, le soutien apporté par le Département au SDIS en matière d'archivage.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention de financement et de partenariat entre le SDIS et le Département, telle qu'annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT